

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 03 JUILLET 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 3 juillet 2019 à 20 h 00, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 juin 2019, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 03 juillet 2019 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1- Tarifs tickets restauration scolaire, repas des aînés et garderie scolaire– rentrée 2019/2020
- 2- Mise en place et tarification de l'accueil extra-scolaire du mercredi pour la rentrée 2019/2020
- 3- Reconduction et tarification de l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint
- 4- Accueil de loisirs des vacances de Toussaint : rémunération du personnel
- 5- Participation aux frais de scolarité des élèves de Haucourt-en-Cambrésis
- 6- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- 7- Demande de subvention du Ligny Football Club
- 8- Régularisation de subvention 2018 non versée
- 9- Mise en place d'une subvention dans le cadre de la transition écologique
- 10- Mise en place de pare-ballons au Coin des mamans : décision modificative du budget
- 11- Durée d'amortissement sur les frais d'études de l'Eglise
- 12- Vente de la parcelle ZM 46
- 13- Acquisition de la parcelle C 1742 et indemnité due à l'exploitant agricole
- 14- Autorisation à l'AFR de Ligny Haucourt pour l'entretien des chemins communaux
- 15- Avis du conseil municipal sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Elincourt, Déheries, Walincourt-Selvigny, Clary, Maretz, Béwillers, Quiévy, et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
- 16- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif
- 17- Adhésion au SIDEN-SIAN du SIAE de la région de COUCY LES EPPES et de la commune d'INCHY EN ARTOIS
- 18- Adhésion de la commune de FONTAINE-AU-PIRE au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis
- 19- Questions diverses

Membres présents (9) : Pierre-Alain TAISNE, Pascal FOULON, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Bernard RONNEL, Julien LEONARD, Janine TOURAINNE LEMAIRE, Valérie LEFEVRE, Stéphanie DESBONNET BUIRON, Eric HAVARD

Membres représentés (2): Anabela DOMINGUES BEZELGA donne procuration à Julien LEONARD, Violetta LOCOSSE DE LUCA donne procuration à Janine TOURAINNE

Membres absents (8): José CARVALHO, Frédéric BRICOUT, Valérie COULON DEUDON, Grégory HERBIN, Michèle BRULANT BANSE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN GERNEZ, Jacques LERICHE

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

Madame Stéphanie DESBONNET BUIRON rectifie la retranscription de son intervention en questions et informations diverses, en précisant qu'elle a demandé qui s'occuperait de la livraison des repas auprès des aînés, et que Monsieur le Maire lui a répondu qu'il s'agissait de Mmes Anabela DOMINGUES BEZELGA et Valérie COULON.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, que la dette de 130 €uros abordée dans la 10^{ème} question, a été régularisée 4 jours après celui-ci par son débiteur.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : TARIFS POUR LES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE – DE REPAS DES AINÉS ET DE GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les anciens du club des aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2018 / 2019 pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, à savoir :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis ainsi que pour les enfants des communes ne disposant pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser les enfants résidant sur son territoire,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Pour le repas des aînés :

- **3,70 €** le ticket

Pour la garderie scolaire :

- **0,20 centimes d'euros** le ticket d'une demi-heure, soit 2,00 € la carte de 10 tickets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions de prix, soit :

- **3,30 € le ticket de cantine → 13,20 €** la carte de 4 tickets, pour les enfants de Ligny-en-Cis
- **3,70 € le ticket de cantine → 14,80 €** la carte de 4 tickets pour les enfants résidant à l'extérieur
- **3,70 € le ticket repas des aînés → 14,80 €** la carte de 4 tickets
- **0,20 € le ticket d'une demi-heure de garderie → 2,00 €** la carte de 10 tickets
- Dit que toute tranche horaire de garderie commencée sera due

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI : RECONDUCTION ET TARIFICATION RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire propose de renouveler l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi, en période scolaire, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'école communale dans la mesure où ils habitent la commune.

Ce service fonctionne d'après les 3 formules d'inscriptions suivantes :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Les inscriptions s'effectueront au trimestre, et sur proposition de Monsieur le Maire, aux tarifs identiques à l'année scolaire 2018 – 2019 (voir annexe ci-jointe).

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire l'accueil extra-scolaire le mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés à l'école communale,
- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- de retenir les 3 formules d'inscription présentées précédemment,
- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,
- dit que les inscriptions se feront au trimestre

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Madame Virginie BOUDAILLER précise que l'accueil extra-scolaire du mercredi est essentiellement fréquenté par des enfants dont les parents travaillent.

3^{ème} QUESTION : RECONDUCTION - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2019

En vue des vacances scolaires de la Toussaint, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes : **du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019** pour les enfants de 4 à 14 ans, habitant Ligny-en-Cambrésis, ayant les grands-parents, la nourrice habitant la commune, les parents travaillant sur la commune, ou ayant fréquenté l'école de Ligny pour les 11 – 14 ans. L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine ou à la quinzaine. Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny. Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche. L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires. Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- d'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- de procéder à l'acquisition de petit matériel
- de régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du 21 au 31 octobre 2019, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,
- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,
- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

4^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS DE TOUSSAINT 2019 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant la période suivante : **- du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019**

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suite :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB348 – IM326 – 1 527,64 € Brut

ADOpte A L'UNANIMITE

5^{ème} QUESTION : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE HAUCOURT-EN-CAMBRESIS – ANNE SCOLAIRE 2018 / 2019

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, lequel pose le principe du libre accord entre les communes pour la fixation de la participation par élève.

Après une étude des dépenses et des recettes de fonctionnement liées aux frais de scolarité et suite à l'adoption du compte administratif de 2018, Monsieur le Maire propose de revoir au titre de l'année scolaire 2018/2019, la participation aux frais de scolarité pour les enfants de HAUCOURT-EN-CIS

Cette participation se répartie comme suit :

- Charges du personnel 224,00 euros par enfant
- Charges de fonctionnement 121,00 euros par enfant

soit une participation scolaire au titre de l'année 2018/2019 de **345 euros par an et par enfant**

Cette participation sera réajustée pour l'année 2019/2020 après le vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation scolaire au titre de l'année 2018/2019 à **345 euros par élève**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6^{ème} QUESTION: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.
Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire, un adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des enfants au centre périscolaire, et le fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 4 juillet 2019, un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des enfants au centre périscolaire, et le fonctionnement de la cantine pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION DU LIGNY FOOTBALL CLUB
--

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du « Ligny Football Club », suite à leur récente assemblée générale du 22 juin, et dresse le bilan sportif, financier et moral de celui-ci. Il annonce qu'un nouveau bureau a été élu pour la direction du Club, et remercie les dirigeants sortants, qui ont accompli un très bon travail durant les 3 saisons passées à la tête du club.

Suite aux bons résultats sportifs et aux finances saines du Club, et afin d'encourager la nouvelle équipe dirigeante, Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention annuelle de 5 300 €, avec un acompte de 3 000 € immédiatement, et le solde en fin d'année, après qu'un bilan soit établi avec les nouveaux dirigeants, et l'accord du conseil municipal.

Suite aux nombreux échanges entre les membres du Conseil Municipal, le partage d'opinion des uns et des autres, Monsieur le Maire, demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle de l'année 2019, au « Ligny Football Club » d'un montant de 5 300 €.

Monsieur Eric Havard demande le nombre d'adhérents ? 150 licenciés pour la saison
Il demande que le club de football trouve des financements par le biais d'organisation de repas et de soirées, pour s'autofinancer comme le font les autres associations, et souligne qu'une association ne doit pas être financée par la commune.

Monsieur Pascal FOULON demande qu'une partie de la subvention soit versée maintenant au club et que le solde soit versé en fin d'année, suivant les résultats et le bilan financier. Il souhaite également que le club trouve son autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à **10 VOIX POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION** (Anabela DOMINGUES BEZELGA par procuration à Julien LEONARD) :

- d'allouer une subvention de 5 300 € au Club de football « Ligny Football Club », avec un mandatement immédiat de 3 000 €,
- de délibérer lors du conseil municipal de fin d'année, sur le solde de la subvention de 2 300 €, sous condition de la présentation d'un bilan financier et sportif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019

8^{ème} QUESTION : REGULARISATION SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « LIGNY-EN-FETE »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 février 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'allouer une subvention annuelle de 530 € à l'association « Ligny-en-fête ».

Cette subvention n'ayant pu être versée à l'association au cours de l'année 2018, faute de pièce nécessaire à son règlement (RIB) et ceci, malgré plusieurs relances de la part de la mairie.

Afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'association « Ligny-en-Fête », et de régulariser la décision prise en 2018, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire sur le budget 2019, du montant de la subvention accordée en 2018, soit 530,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 530,00 € à l'association « Ligny-en-Fêtes », en raison du non versement de cette subvention sur l'exercice 2018,
- de prévoir les crédits correspondants à cette dépense à l'article 6574 du budget 2019

9^{ème} QUESTION : MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
--

Monsieur le Maire expose :

En 2017, le ministère de l'Ecologie a mis en place un bonus vélo pour aider les particuliers qui souhaitent acquérir un vélo à assistance électrique (VAE). Cette aide est soumise depuis le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 – art.1 à 4 conditions :

- l'acheteur ne doit pas être soumis à l'impôt sur le revenu, l'année précédant l'achat,
- le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant versé par la collectivité locale avec un montant cumulé qui ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €,
- le vélo concerné ne doit pas disposer d'une batterie au plomb
- le vélo ne devra pas être cédé l'année suivant son acquisition,

La commune de Ligny-en-Cambrésis souhaite accorder une attention particulière en faveur de la mobilité et des déplacements doux.

C'est pourquoi elle entend s'associer à ce dispositif mis en place par l'Etat, en proposant **une aide d'un montant de 50 €uros** ouverte aux Lignysiens, sans conditions de ressources, pour l'achat d'un vélo neuf équipé d'une assistance électrique et n'utilisant pas de batterie au plomb.

Un formulaire de demande de subvention sera disponible à l'accueil de la mairie. Celui-ci sera à remettre en mairie accompagné de la facture d'acquisition postérieure à la présente délibération, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, de la copie d'un titre d'identité, et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention sera établie entre la commune et le propriétaire du vélo. Le bénéficiaire devra s'engager, à ne pas revendre son vélo dans les 12 mois suivants l'acquisition.

Monsieur le Maire, demande, au Conseil Municipal, de l'autoriser à mettre en place ce dispositif à partir de la date de la présente délibération, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 €uros, représentant une participation financière sur 20 vélos à assistance électrique.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDENT, à **6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE** (Eric HAVARD, Stéphanie DESBONNET BUIRON, Valérie LEFEVRE, Pascal FOULON, et Bernard RONNEL), **0 ABSTENTION** :

- la mise en place d'une subvention de 50 € par foyer pour l'aide au financement d'un vélo à assistance électrique, dans les conditions exposées précédemment par Monsieur le Maire,
- d'accorder cette subvention aux habitants de Ligny, sans conditions de ressources, et dans la condition du dépôt d'un dossier de demande, et de la signature d'une convention avec la mairie,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2019.

10^{ème} QUESTION : MISE EN PLACE DE PARE-BALLONS AU PARC « COIN DES MAMANS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est régulièrement interpellé par les voisins du parc « Coin des Mamans », concernant des problèmes de salubrité et de sécurité. En effet, il est fréquent que des ballons et tous types de détritux, parfois lourds et dangereux en provenance du parc, soient lancés chez les voisins.

Monsieur le Maire souhaitant solutionner au plus vite ce problème, afin de maintenir l'ordre public et la tranquillité des riverains, propose l'installation de pare-ballons d'une hauteur de 5 mètres. Cet équipement complètera le projet d'installation de la vidéo-protection qui sera installée ultérieurement.

Pour connaître le coût de cette dépense un devis a été demandé à l'entreprise DELTOUR Paysage. Les travaux sont chiffrés à 5 190 € HT, et comprennent la suppression de la haie, la fourniture et la pose de 2 pare-ballons d'une hauteur de 5 mètres.

Monsieur Eric HAVARD dit que la seule solution est de faire respecter l'ordre. Pour lui, la pose de barre-ballons ne sert à rien, c'est de l'argent public de gaspillé, il faut verbaliser ! Monsieur le Maire est contre le fait de verbaliser lui-même, il considère que c'est le rôle des gendarmes, pas le sien.

Le manque de police municipale abouti à ce genre d'incivilité. Au départ du policier municipal en 2016, la ville de Caudry devait mettre à la disposition de Ligny, une équipe de policiers municipaux pour effectuer des rondes. Malheureusement ce projet n'a pas abouti.

Monsieur Julien LEONARD pose la question sur l'utilisation de la vidéo surveillance dans un premier temps et envisage la pose de pare-ballons par la suite si le problème ne stoppe pas.

Il propose également de se rapprocher de la commune de Walincourt-Selvigny, avec qui on pourrait, peut-être, mutualiser le policier municipal ?

Monsieur Eric Havard souhaite qu'une délibération soit prise pour verbaliser les incivilités sur la commune.

Madame Valérie LEFEVRE soulève également le problème dans la rue de Montigny. Depuis que le verger est déboisé, il est plus facile de s'introduire dans la pâture appartenant à Mme Lefevre, depuis le verger.

Monsieur Pascal FOULON est étonné que cette décision de pose de pare-ballons au coin des mamans soit à nouveau mise à l'ordre du jour, car la dépense avait été retirée au moment de la préparation du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire répond que le rôle du Maire est d'écouter la population, et de prendre en compte les problèmes des citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **6 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (Eric HAVARD, Julien LEONARD qui souhaite attendre le résultat de la vidéo surveillance et Pascal FOULON), et **2 ABSTENTIONS** (Valérie LEFEVRE et Stéphanie DESBONNET BUIRON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2019

11^{ème} QUESTION : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 « Frais d'études ».

Les frais d'études réalisées en 2017, dans le cadre du projet de restauration du clos-couvert de l'Eglise Saint-Martin, inscrites à l'actif de la commune pour 6 000 €, non pas été suivies de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études non suivies de réalisation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, **de fixer à cinq ans**, la durée d'amortissement des études non suivies de réalisation pour l'Eglise Saint-Martin.

Adopter à l'unanimité.

12^{ème} QUESTION : VENTE DE LA PARCELLE ZM 46

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, concernant la vente de la parcelle cadastrée ZM 46 située au lieu-dit « Le sentier du Tordoir », d'une superficie de 810 m², appartenant à la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Comme il avait été décidé, lors de cette séance, les propriétaires riverains ont été contactés, pour leur proposer l'acquisition de ladite parcelle.

Aucun des propriétaires avisés ayant donné de suite favorable à notre consultation, seul monsieur Pierre Yves DRUESNES reste intéressé par l'acquisition de la parcelle au prix de 10 000 €uros /hectare. Monsieur le Maire propose de céder la parcelle ZM 46 à Monsieur Pierre Yves DRUESNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle ZM 46 située au lieu-dit « Le sentier du Tordoir », d'une superficie de 810 m² à Monsieur Pierre Yves DRUESNES au prix de 810 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif.

13^{ème} QUESTION : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1742 ET INDEMNITE DUE A L'EXPLOITANT AGRICOLE (PRENEUR SORTANT)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 06 février 2017 concernant l'acquisition du terrain cadastré C1311 sise lieu-dit « Le Village » d'une superficie initiale de 442 m², et appartenant à Mme RISBOURG.

Le Notaire en charge de cette vente, entre Mme RISBOURG et la commune de Ligny-en-Cambrésis, demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau, afin de régulariser la délibération n° 10/2017 du 6 février 2017.

En effet, il a lieu de préciser que suite à la division parcellaire effectuée par Monsieur BRIFFAUT, géomètre-expert de Cambrai, et la présentation du document d'arpentage dressé le 13 juin 2017, la vente concerne dorénavant la parcelle cadastrée C 1742, d'une superficie de 437 m², et qu'il y a lieu de dédommager à hauteur de 400 €uros, cela au titre de l'indemnité d'éviction, Monsieur DRUESNE Nicolas, exploitant agricole demeurant à BUSIGNY (dénommé le preneur sortant), pour les améliorations apportées à l'immeuble vendu, dans les conditions prévues aux articles L.411-71 et L.411-73 du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle cadastrée C 1742 de 437 m², appartenant à Mme RISBOURG, pour 1 000 €, et approximativement 500 € pour les frais d'acte dus au Notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité due à Monsieur DRUESNE Nicolas, preneur sortant, d'un montant de 400 €uros,
- **PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2111

14^{ème} QUESTION : AUTORISATION A L'AFR DE LIGNY HAUCOURT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'AFIR (Association Foncière Intercommunale de Remembrement) de Ligny Haucourt en Cambrésis, a décidé, lors de sa dernière réunion, d'entreprendre des travaux d'entretien sur 2 chemins communaux dénommés Chemin des Lois, et le Vieux chemin de Caudry.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de son conseil municipal, pour la réalisation et la prise en charge de ces travaux, par l'AFIR de Ligny Haucourt en Cambrésis.

S'agissant de chemins communaux, Monsieur le Maire souhaite que cet entretien soit réalisé de façon régulière et pris en charge par la commune.

Monsieur Julien LEONARD demande s'il est possible de transférer la propriété de ces 2 chemins à l'AFIR de Ligny Haucourt ?

Monsieur le Maire répond qu'en tant que membre de l'AFIR, il est clair que l'AFIR ne souhaite pas acquérir ces 2 chemins. Il précise que si l'AFIR devient propriétaire, elle pourrait décider d'en fermer l'accès.

Madame Janine TOURAINNE propose, tout de même, d'envoyer un courrier au président de l'AFIR pour lui proposer l'acquisition de ces 2 chemins.

Monsieur Julien LEONARD demande à qui revient la charge de nettoyer ces chemins, si l'AFIR ne le faisait pas ? Monsieur le Maire répond que l'entretien revient à la commune avec l'intervention des employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'AFIR de Ligny Haucourt en Cambrésis à effectuer des travaux d'entretien sur les 2 chemins de la commune,

- **PRECISE** que ces travaux seront pris en charge par l'AFIR de Ligny Haucourt en Cambrésis, et n'affecteront pas le budget de la commune de Ligny en Cambrésis.

15^{ème} QUESTION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCS EOLIENS SUR LES COMMUNES D'ELINCOURT, DEHERIES, WALINCOURT-SELVIGNY, CLARY, MARETZ, BEVILLERS, QUIEVY, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêtés préfectoraux en date du 26 avril 2019, du 30 avril 2019 et du 3 mai 2019, Monsieur le Préfet du Nord a ouvert une enquête publique pour chacune des demandes d'exploitations suivantes :

- Demande présentée par la société EOLIS AQUILON située à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 3.2 et 3.4 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres ainsi que de 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Elincourt, de Dehéries, et Walincourt-Selvigny.

- Demande présentée par la société EOLIS NOROIT située à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 3,2 et 3,4 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres ainsi que de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Clary et Marez,

- Demande présentée par la société Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme située à Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,05 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres en bout de pales, et un poste de livraison sur le territoire des communes de Bévillers, Quiévy, et Saint-Hilaire-lez-Cambrai,

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article 4 des arrêtés précitées, le Conseil Municipal de la commune LIGNY-EN-CAMBRESIS à la possibilité de formuler un avis auprès de Monsieur le Préfet du Nord, sur les demandes d'autorisation d'exploiter ces parcs éoliens, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ces avis ne pourront, toutefois, être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Suite à la présentation des trois projets d'exploitation de parcs éoliens concernant les territoires d'ELINCOURT, DEHERIES, WALINCOURT-SELVIGNY, CLARY, MARETZ, BEVILLERS, QUIEVY, et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un AVIS pour chacun des projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'émettre une avis DEFAVORABLE sur la demande présentée par la Société EOLIS.AQUILON, dont le siège social est à LILLE - en vue d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 3.2 et 3.4 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Elincourt, de Dehéries, et Walincourt-Selvigny,

à **1 VOIX POUR - 10 VOIX CONTRE** (Pascal FOULON, Bernard RONNEL, Virginie BOUDAILLER, Eric HAVARD, Janine TOURAINNE, Julien LEONARD, Valérie LEFEVRE, Stéphanie DESBONNET, Violetta LOCOSSE DE LUCA par procuration donnée à Janine TOURAINNE, Anabela DOMINGUES BEZELGA par procuration donnée à Julien LEONARD) - **0 ABSTENTION** à ce projet.

- d'émettre une avis DEFAVORABLE sur la demande présentée par la Société EOLIS.NOROIT située à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes d'une puissance nominale comprise

entre 3,2 et 3,4 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Clary et Maretz,

à **1 VOIX POUR - 10 VOIX CONTRE** (Pascal FOULON, Bernard RONNEL, Virginie BOUDAILLER, Eric HAVARD, Janine TOURAINNE, Julien LEONARD, Valérie LEFEVRE, Stéphanie DESBONNET, Violette LOCOSSE DE LUCA par procuration donnée à Janine TOURAINNE, Anabela DOMINGUES BEZELGA par procuration donnée à Julien LEONARD) - **0 ABSTENTION** à ce projet.

- d'émettre une avis DEFAVORABLE sur la demande présentée par la Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme située à Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,05 MW et d'une hauteur de 149,5 mètres en bout de pales, et un poste de livraison sur le territoire des communes de Béwillers, Quiévy, et Saint-Hilaire-lez-Cambrai,

à **1 VOIX POUR - 10 VOIX CONTRE** (Pascal FOULON, Bernard RONNEL, Virginie BOUDAILLER, Eric HAVARD, Janine TOURAINNE, Julien LEONARD, Valérie LEFEVRE, Stéphanie DESBONNET, Violette LOCOSSE DE LUCA par procuration donnée à Janine TOURAINNE, Anabela DOMINGUES BEZELGA par procuration donnée à Julien LEONARD) - **0 ABSTENTION** à ce projet.

qui font, chacune, l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 28 juin 2019 inclus.

16^{ème} QUESTION : RETRAIT DU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) – Comité syndical du 22 mars 2019
--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN, Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOussy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOussy **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

18^{ème} QUESTION : DEMANDE D'ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la commune de FONTAINE-AU-PIRE, a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de FONTAINE-AU-PIRE au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Règlement par carte bancaire :

L'accueil de la mairie sera équipé d'un Terminal de Paiement Electronique à compter de septembre ou octobre, pour le règlement des régies cantine, centre de loisirs, garderie.

Afin d'éviter des frais d'encaissement sur les petites sommes, il est conseillé d'accepter les règlements par carte bleue à partir de 10 euros d'achat.

2/ Demandes de subventions :

L'Association des accidentés de la vie de Caudry et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont adressé une demande de subvention en mairie.

Le conseil municipal ne souhaite pas donné de suite à ces demandes.

3/ Utilisation de l'ancienne bibliothèque :

Monsieur le Maire souhaite que le local de l'ancienne bibliothèque soit ouvert aux jeunes tous les jours à partir du 8 juillet, sans la mise en place de la vidéosurveillance. Un règlement d'utilisation sera signé avec les jeunes afin d'encadrer l'utilisation des lieux.

Le dossier de vidéosurveillance étant complexe à monter, les caméras ne seront pas installées avant la fin de l'année dans le meilleur des cas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le foyer sera fermé 3 semaines consécutives en cas de désordre.

POUR : Pierre-Alain TAISNE – Janine TOURAINNE – Violetta LOCOSSE – Julien LEONARD (dans la condition qu'un règlement stricte soit mis en place) – Anabela BEZELGA – Valérie LEFEVRE – Virginie BOUDAILLER

CONTRE : Pascal FOULON - Bernard RONNEL – Eric HAVARD

ABSTENTION : Stéphanie DESBONNET

La parole est laissée aux élus :

Eric HAVARD est surpris par la rapidité de l'aménagement du parking poids lourds, dont les travaux ont débuté 2 jours après la décision du dernier conseil municipal (04 avril).

Monsieur le Maire répond que les devis étaient prêts.

Valérie LEFEVRE informe les membres du conseil que sa fille Angèle, 288^{ème} au classement national en concours hippique, va participer au prochain championnat de France.

Monsieur le Maire mettra à l'honneur Angèle, à la cérémonie des vœux de 2020.

Pascal FOULON réclame l'existence de la convention de mise à disposition des instruments à l'école de musique.

Monsieur le Maire répond que la convention est faite et qu'elle sera remise à Monsieur Foulon, suite à sa demande.

Madame Janine TOURAINNE informe les élus, avoir reçu, avec Monsieur le Maire, le journaliste de l'Observateur, et qu'un article de 4 pages sera consacré à la commune de Ligny dans le prochain numéro.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 55